



**ARRÊTÉ n° 41/2020**  
**SUPPRESSION de la RÉGIE de RECETTES**  
**FRAIS de SECOURS**

Le Maire de Notre Dame de Bellecombe (Savoie),  
 VU le Décret n° 2012-1246 du 7 novembre 20123 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment l'article 22 ;  
 VU le Décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le Décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs ;  
 VU les articles R.1617-1 à R.1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, relatif à la création des régies de recettes, des régies d'avance »s et des régies de recettes et d'avances des Collectivités Territoriales et des Établissements Publics Locaux ;  
 VU l'arrêté du 19 juillet 1989 créant une régie de recette pour l'encaisse des frais de secours ;  
 Considérant que les débiteurs payent depuis de très nombreuses années sur envoi d'un titre de recette ;  
 Considérant qu'il n'y a plus lieu d'avoir une régie de recettes ;

**ARRÊTÉ**

Article 1 : Il est décidé la suppression de la régie de recettes Frais de Secours ;

Article 2 : La suppression de cette régie prend effet à ce jour, le 19 novembre 2020.

Article 3 : Le Directeur Général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, transmis au Préfet ; au Comptable de la Commune.

Fait à N.D. de Bellecombe, le 19 novembre 2020

M. le Maire : MOLLIER Philippe